

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019**

L'An Deux Mil dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 27/11/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire, M. **MORIN Pierre**, Mme **BOUCHER Karine**, adjoints, Mme **BLOT Michèle**, , Mme **DOMENGER Valérie**, M. **GUIGNARD Willy**, Mme **LEVERRIER Véronique**, Mme **LHULLIER Christèle**, Mme **PÉCHOUTOU Stéphanie**, Mme **PINCHEMEL Véronique**, M. **THORIGNY Didier**.

Pouvoirs : Mme **FARINEAU Déborah** à M. **VINCENDEAU**, M. **DIET Guillaume** à M. **MORIN**

Excusés : M. **GAUTHIER Jacques**, M. **LANOISELEE Bertrand**

PROCÈS-VERBAL d'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame **PECHOUTOU Stéphanie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur **Jacques SERRAULT**, Madame **LEVERRIER Véronique**, venant immédiatement après sur la liste, a été informé de cette situation par courrier du 18 novembre 2019 ; par courriel reçu en mairie le 24 novembre 2019, Madame **LEVERRIER** confirmait son accord pour siéger au sein de l'assemblée municipale.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Monsieur le Maire déclare Madame **LEVERRIER Véronique** installée dans ses fonctions de conseillère municipale et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Indre-et-Loire.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 décembre 2019 à 19 heures 40 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire et la secrétaire.

2019-08-01 : validation des barèmes pour les associations
--

Rapporteur : Valérie Domenger

Madame Domenger expose à l'Assemblée que les mises à disposition d'équipements et de personnel sont assimilables à des subventions « en nature. Les contributions en nature peuvent utilement faire l'objet d'une valorisation qui s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics. Cette valorisation permet aux organismes qui en bénéficient de faire état de la réalité de leurs ressources au regard de leurs activités. A compter de 2020, les associations devront les évaluer et les indiquer sur leurs documents comptables.

La commission finances a défini des barèmes de référence qu'il convient de valider pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé les valorisations suivantes :

LIEUX	OCCUPATION REUNION -AG		OCCUPATION A LA JOURNEE	
	50 % tarif horaire		50 % tarif résident	
	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage
VAL DE LOIRE	7 €	9 €	147 €	202 €
BERNACHE	3 €	4 €	60 €	78 €
VARENNES OU WAULSORT	2 €	3 €	35 €	50 €
JOLY	3 €	4 €		
RENIER (sans ménage)	2 €	3 €		
TERRAIN RACING CAR	5 €		50 €	
TERRAIN DE SPORT	5 €		50 €	
LOCAUX STADE	3 €	4 €		

MATERIEL	
SONO	50 €
VIDEOPROJECTEUR / ECRAN	20 €
GRILLE EXPO	10 €
VEHICULE	
BAREME FISCAL DU KM : 7 CV et +	0,60 €
PERSONNEL TECHNIQUE	
COUT HORAIRE	20 €

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces valorisations qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-02 : Travaux 2020 à l'école maternelle : demande de subvention au titre du FDSR

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire rappelle les travaux à réaliser dans le bâtiment regroupant sur 2 niveaux une classe maternelle et le restaurant scolaire. La toiture ayant été refaite, le projet 2020 consiste à refaire les revêtements des murs et des sols de la cage d'escalier et les sols de la classe maternelle. Les devis s'élève à 19 337.39 € Hors Taxes – 23 204.87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De solliciter une subvention pour les travaux de l'école maternelle, estimés à **19 337.39 € H.T.**, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) 2020,
2. De s'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
4. D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-03- Travaux 2020 à l'école maternelle : Demande de subvention au titre de la DETR**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les travaux à réaliser dans le bâtiment regroupant sur 2 niveaux une classe maternelle et le restaurant scolaire. La toiture ayant été refaite, le projet 2020 consiste à refaire Les revêtements des murs et des sols de la cage d'escalier et les sols de la classe maternelle. Les devis s'élève à 19 337.39 € Hors Taxes – 23 204.87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux de l'école maternelle, estimés à **19 337.39 € H.T.**, dans le cadre de la programmation 2020 de la DETR.
2. De s'engager à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement,
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
4. D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-04 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En raison des mouvements de personnels qui auront lieu en janvier 2020, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en fonction des grades des agents partants et entrants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 11 décembre 2018, Compte tenu du départ d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique au 31 décembre 2019,

Considérant les grades ouverts pour les recrutements à venir,
Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
2. la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
3. la création d'un poste de rédacteur
4. la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
5. la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-05 : SI VOIRIE NOIZAY/CHANÇAY : élection d'un délégué**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat (3 titulaires, 2 suppléants), le Maire précise que suite au décès du vice-président, il convient de procéder à une nouvelle élection pour élire un titulaire. Après avoir recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit Monsieur Pierre MORIN en qualité de délégué titulaire.

La représentation de la commune de Noizay au SI voirie de Noizay/Chançay est donc la suivante :

Titulaires : VINCEDEAU Jean-Pierre, LANOISELÉE Bertrand, MORIN Pierre

Suppléantes : BLOT Michèle, BOUCHER Karine

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-06 : CAVITES 37 : adhésion d'une commune

Rapporteur : Mme BLOT Michèle, déléguée

Le Comité syndical de Cavités 37, réuni le 12 novembre 2019, a voté une modification de ses statuts portant adhésion de la commune de Marcilly-sur-Vienne.

En tant qu'adhérente à Cavités 37 et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Vienne au syndicat CAVITES 37.

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-07 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Adjoint

Le Comité syndical a voté le 14 octobre dernier une modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAMTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres du SIEIL, pour la compétence ELECTRICITE exclusivement, à la proportionnelle de la population (artL5217-2 et L5217-7 du CGCT).

Cette modification a été validée en accord avec les services de la Préfecture afin de respecter la représentation équitable de l'ensemble des adhérents du SIEIL.

Vu la proposition des services de la Préfecture relative au nombre de délégués de Tours Métropole Val de Loire représentant 26 délégués portant 5 voix chacun,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'article L.5211-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SIEIL tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

2019-08-08 : Dissolution du CCAS**Rapporteur : Mme Lhuillier Christèle, déléguée**

Madame Lhuillier expose la nouvelle loi « NOTRe » du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) et de réintégrer son budget dans celui de la commune en constituant une ligne budgétaire supplémentaire « Affaires Sociales ». Le conseil d'administration du CCAS, réuni le 18 novembre dernier, s'est prononcé favorablement à cette proposition de dissolution, étant entendu que les affaires peuvent être traitées en commission communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Dissoudre le centre communal d'action sociale au 31 décembre 2019,
- De réintégrer son budget dans celui de la commune à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est convenu de constituer une commission sociale communale à la première séance de conseil municipal 2020.

Publié et reçu en Préfecture le 04/12/2019

Questions diverses

INFORMATION PORTÉE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MME PINCHEMEL ET M. GUIGNARD ANNEXÉE AU COMPTE-RENDU

Informations**TRAVAUX :**

Salle Joly : la chape a été coulée, un temps de séchage est nécessaire et les lames de parquet à remplacer sont en fabrication, nous attendons les nouvelles du menuisier pour la pose.

HYDRAULIQUE : mail du 13 novembre reçu par le cabinet d'étude diligenté par M. LEOTOT dans le cadre de l'étude des bassins versants :

« Pour la rue de Beaumont, j'ai tracé le bassin de rétention en maximisant la surface disponible, à savoir de part et d'autre de la rouère et en incluant y compris la partie en jardin de la parcelle 821 (sans empiéter la terrasse). De cette façon, on pourrait atteindre un volume de rétention correspondant à une pluie d'occurrence comprise entre 10 et 20 ans (2400 m3)

Pour la rue du Bois de l'Olive, j'ai pris en compte uniquement la parcelle 271 occupée exclusivement en prairie aujourd'hui. On pourrait alors atteindre une rétention de 3500 m3 ; ce qui reste toutefois inférieure au besoin pour une pluie d'occurrence 10 ans (4100 m3). Il faudra alors des mesures complémentaires (bassin de rétention complémentaire).

Je joins par ailleurs le plan établi sur les observations et échanges que j'ai eu à la Rochère. Les relevés que j'ai effectués en bordure de plateau indiquent par ailleurs que le merlon est à peu près de niveau (à 10 centimètres près). Il n'y a pas de dépression dans laquelle se seraient engouffrées les eaux le 18 juin 2018 ; mais c'est le niveau général du merlon qui ne serait pas assez haut. »

PERSONNEL

L'agent stagiaire non titularisé s'est mis en arrêt de travail jusqu'à la date prévue de ses congés annuels ; le recrutement pour le remplacer est en cours, 2 candidats seront reçus. Par ailleurs, l'agent titulaire est en accident de travail jusqu'au 6 décembre, sa présence est souhaitée pour la pose des illuminations lundi 9. Il faudra donc prévoir l'assistance de l'agent du SI voirie pour la pose des illuminations le 9 décembre.

Départ de la secrétaire polyvalente à l'accueil effectif au 31 décembre, elle quittera la mairie mercredi 18 décembre, déduction de ses congés et heures de récupération. Pour la remplacer, nous avons reçu une candidate qui a un profil et un cursus intéressants. Elle est actuellement adjoint administratif principal à la mairie de St Cyr et sur liste d'aptitude au grade de rédacteur. Considérant qu'il s'agit d'un poste polyvalent en toute autonomie, elle sera recrutée sur le grade de rédacteur stagiaire par voie de détachement pendant une période de 1 an au 6^{ème} échelon - Indice brut 431

DIVERS

- ✓ Demande de M. GRAILLOT, commerçant ambulant, pour son activité « Stop Burger » souhaité dans la commune le vendredi soir ou le dimanche soir. Il est lui a été proposé de choisir son jour.
- ✓ Francky pizza demande un branchement électrique. Vu avec un électricien : la seule possibilité est de rattacher cette prise aux salles mais aussi en fonction de la puissance demandée.
- ✓ Dépôts sauvages : suite aux importants dépôts à la Bousserie de sacs éventrés (une demi-camionnette tous les lundis sans compter le ramassage en semaine), la pose d'une caméra à gibier en vidéo aux abords du site sur 2 week-end nous a permis de transmettre quelques vidéos intéressantes à la gendarmerie.
- ✓ Rencontre avec le syndicat des vins de l'appellation Vouvray : en vue de la lutte biologique contre les insectes dans le milieu viticole, des RACS (diffuseurs d'hormones) sont installés depuis quelques années sur 1/3 de notre vignoble limitant les insecticides. Le syndicat envisage la généralisation de cette méthode mais vu le coût, beaucoup reste aux insecticides
Le syndicat rencontre les mairies afin de savoir si les collectivités pourraient participer financièrement afin de supprimer en grande partie ces traitements. Le conseil municipal n'est pas favorable à la participation de ce process, sachant qu'une grande partie des viticulteurs sont déjà équipés.

Séance levée à 21h15

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 décembre 2019 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2019-08-01	Barèmes pour les associations	Mme DOMENGER	16
2019-08-02	Demande de subvention au FDSR	M. VINCENDEAU	17
2019-08-03	Demande de subvention DETR	M. VINCENDEAU	18
2019-08-04	Personnel : modification du tableau des effectifs	M. VINCENDEAU	18
2019-08-05	SI Voirie : élection d'un délégué titulaire	M. VINCENDEAU	18-19
2019-08-06	CAVITES 37 : adhésion d'une commune	Mme BLOT	19
2019-08-07	Modification des statuts du SIEIL	M. MORIN	19
2019-08-08	Dissolution du CCAS	Mme LHUILLIER	20

Questions diverses : information annexée au PV
Informations

Information portée à la connaissance du conseil municipal de Noizay le 3 décembre 2019

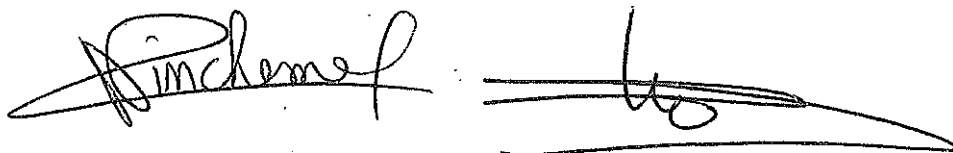
par les conseillers municipaux Véronique Pinchemel et Willy Guignard

Nous attirons l'attention du conseil sur les incohérences du PLUI, induites notamment par une instruction faite sans la concertation de la population. En témoignent les nombreuses réactions écrites transmises à Messieurs les Commissaires Enquêteurs. Les travaux d'élaboration du PLUI n'ont pas fait l'objet d'une information à la population. Celle-ci n'a pas été sensibilisée aux conséquences de l'application d'un tel document, tant en ce qui concerne l'urbanisation, la sécurité relative aux risques liés à la configuration du terrain qu'à l'environnement, la protection des sites...

Parmi les inquiétudes nous trouvons :

- le PLU de 2006 prenait soin de déterminer des zones comme nécessitant une étude préalable à toute construction, car situées sur cave et en présence de troglodytes. Elles sont majoritairement passées en zone UBa simple, c'est-à-dire en zone pavillonnaire à urbaniser
- l'absence d'identification et de protection explicite des secteurs patrimoniaux y compris du petit patrimoine rural
- des zones constructibles en des endroits où les riverains ont fait observer de gros problèmes de gestion des épisodes pluvieux.

L'enquête publique est close, le PLUI devrait être entériné en mars 2020 après mise en cohérence avec le PPRI en cours voire avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Dans l'état actuel, sauf modification consécutive à l'enquête publique et aux ajustement faits par la CCVA et Mme la Préfète, la prochaine équipe aura le responsabilité de préserver l'identité du village, son patrimoine, d'assurer la protection des personnes et des biens.



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Pinchemel' and the signature on the right is 'Willy Guignard'. Both signatures are written in a cursive, flowing style.

